

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 6 : renforcer notre qualité de vie | A6 |
| Actions musicales structurantes | 530 |

Le Conseil Régional,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Actions musicales structurantes,
- VU** la convention de partenariat approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 13 novembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Carine MENAGE, Denis LA MACHE, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte NEVEUX, Roselyne BIENVENU, Lydie BERNARD, Daniel COUDREUSE, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant type à la convention avec le CREA, les villes et les structures partenaires de la Folle Journée de Nantes en région 2021 présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer des avenants avec l'ensemble des partenaires de la Folle Journée de Nantes en région ;


AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 euros pour les frais de communication relatifs à la Folle Journée de Nantes en région 2021 ;

APPROUVE

les tarifs des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2021 présentés en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs